

8 - Convention de transfert de voies et d'espaces communs entre la SAS Alfortville Babeuf et Maisons-Alfort, pour la création de jardins familiaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article *R.442-8-1,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 19 juin 2023,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'établir une convention de transfert pour les lots L, M, O et K, afin que la Ville puisse y établir des jardins familiaux,

Considérant le projet de convention en annexe,

Considérant que le projet de convention a été rédigé et transmis par la SAS Alfortville Babeuf dans le cadre du Permis de Construire n°094046 22C1031, en cours d'instruction,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert des voies et espaces communs du lotissement avec la SAS Alfortville Babeuf.

Article 2

Précise que les modalités de transfert se feront conformément aux conditions définies dans la convention.

Article 3

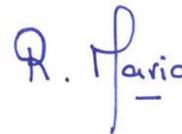
Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition à l'euro symbolique et notamment l'acte authentique relatif à la rétrocession de ces voies et espaces communs.

Pour extrait conforme,
Le Maire


The image shows the official seal of the Mayor of Maisons-Alfort, Val de Marne, on the left. To its right is a blue ink signature that reads "Parrain".

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance


The image shows a blue ink signature that reads "R. Maria".

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL08ST200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.